dic 18

Public

Par la

Au Clerg

Il y
Province
leur Vé
votre trè
Lor
la Pente
conclusi
invoquai
de la M

déc 1855 et 10 déc. (circul.)

MANDEMENT

POUR LA

Publication du Second Concile de la Province Ecclesiastique de Quebec.



CHARLES-FRANÇOIS BAILLARGEON,

Par la Misericorde de Dieu et la Grace du St. Siege Apostolique, Eveque de Tloa, Administrateur du Diocese de Quebec, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il y a déjà plus de dix-huit mois, N. T. C. F., que les Evêques de cette Province se réunissaient en présence de Dieu, dans la métropole de Québec, sous leur Vénérable Chef, Monseigneur P. F. Turgeon, votre illustre Archevêque et votre très-digne pasteur, pour célébrer le second Concile Provincial.

Lorsque, réunis aux pieds des autels pour la dernière fois, au grand jour de la Pentecôte, ils rendaient de solennelles actions de grâces à Dieu de l'heureuse conclusion de leurs travaux, et que prosternés dans le sanctuaire de Marie, ils invoquaient tous ensemble, avec tant d'amour, cette Vierge Immaculée, patronne de la Métropole et de toute la Province de Québec, et la priaient avec tant de

ferveur d'étendre sa puissante protection sur eux-mêmes, et sur les fidèles confiés à leurs soins, déjà ils se sentaient pressés du désir de vous faire connaître, le plus promptement possible, ce qu'ils venaient d'accomplir pour le salut de vos âmes.

Mais ils avaient d'abord un pieux devoir à remplir. Pasteurs à l'égard des peuples, les Evêques sont Brebis à l'égard de Pierre. " S'ils ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu," [1] ils sont aussi les fils soumis et respectueux de l'auguste chef de l'Eglise Universelle, de celui que Jésus-Christ a établi son vicaire sur la terre, et à qui il a dit, dans la personne de Pierre : " Paissez mes brebis." [2] La soumission filiale, l'obéissance respectueuse qu'ils doivent à ce chef suprême, à qui le Fils de Dieu a dit : " Confirmez vos frères," [3] leur faisaient donc une obligation de déposer à ses pieds et de soumettre à son jugement les décrets de leur Concile. C'est aussi ce qu'ils se sont empressés de faire : et ils ont attendu la réponse dans un religieux silence.

1 Act. des Ap., 20-28.

2 St. Jean, 21-17.

3 St. Luc, 22-32.

Maintenant cette réponse nous est venue de Rome : ces décrets ont obtenu la haute sanction du chef de l'Eglise : approuvés, confirmés par cette autorité suprême, ils sont devenus pour nous autant de règles saintes que nous devons accepter avec une respectueuse soumission ; autant de lois salutaires qui n'ont plus besoin que d'être connues, et qu'il est aussi de notre devoir de promulguer sans délai.

A cette fin, nous les publions aujourd'hui, et en les mettant entre vos mains, en les livrant à votre étude et à vos méditations, nous avons cette confiance dans votre piété, que vous les recevrez avec les sentiments d'enfants soumis, auxquels on intime les volontés d'un père bien-aimé.

Nous nourrissons donc, dans notre cœur, la douce espérance que les Evêques de cette Province n'auront pas travaillé en vain pour vous, dans leur sainte réunion, et que vous vous montrerez fidèles observateurs de tout ce que Dieu leur a inspiré de vous enseigner et de vous ordonner dans ces décrets, pour la gloire de son nom, pour la sanctification de vos âmes, pour votre bonheur dans cette vie et dans l'éternité.

Oui, N. T. C. F., comme toujours, c'est pour vous, c'est pour votre bonheur que les Evêques ont travaillé dans le second Concile Provincial. Car ils ne sont pas

Evêques pour eux-mêmes, mais pour les peuples confiés à leur sollicitude. Si, prosternés entre le vestibule et l'autel, ils répandent leurs prières et leurs larmes, en présence du Souverain Pasteur des âmes, c'est pour le salut de leur peuple : si, du haut de la chaire de vérité, ils annoncent l'Evangile de paix, c'est pour le salut de leur peuple : s'ils se livrent à des travaux sérieux dans le silence de la méditation et de l'étude, c'est pour le salut de leur peuple : si, à l'exemple du Bon Pasteur, ils s'en vont parcourant les villes et les campagnes, c'est pour le salut de leur peuple; c'est pour ramener au bercail " les brebis de la maison d'Israël qui se sont égarées,"[1] et pour confirmer, par le don du St. Esprit, celles qui sont encore faibles dans la foi ; s'ils imposent les mains aux jeunes lévites, s'ils consacrent les Prêtres du Seigneur, s'ils les envoient travailler au Saint Ministère, c'est pour le salut de leur peuple. Ainsi, ils ne vivent pas pour eux-mêmes, mais pour leur peuple; ils ne s'appartiennent pas à eux-mêmes, mais à leur peuple; leur vie toute entière est consacrée au bonheur de leur peuple. C'est donc dans la sainte pensée de votre salut éternel, qu'ils sont venus au Concile, dans cette pensée qu'ils y ont dirigé leurs travaux, dans cette pensée qu'ils ont réglé tout ce qui a été formulé dans leurs décrets.

1 St. Mathieu, 10-6.

Ces décrets traitent de la Foi, des Sacrements, de la vie et des devoirs des ecclésiastiques, des biens de l'Eglise, et de la sainteté du serment.

La foi est le fondement du salut. " Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu."[2] Pour avoir la foi, il faut écouter l'Eglise : c'est à l'Eglise que le Fils de Dieu a promis d'enseigner toute vérité : c'est elle qu'il a chargée de l'enseigner à toute créature. C'est d'elle seule que nous pouvons l'apprendre. Et cependant, le monde est comme saisi d'un esprit d'orgueil et de révolte contre l'autorité divine de l'Eglise : le monde est travaillé par un esprit d'erreur et de vertige, qui le pousse vers les régions ténébreuses du doute, de l'hérésie et de l'infidélité : le monde est plein d'hommes vains, superbes, amateurs d'eux-mêmes, qui dédaignant les divins enseignements de l'Eglise, et cherchant la vérité hors de son sein, prétendent la trouver dans les profondeurs de leur ignorance et de leur orgueil : le monde est rempli d'hommes arrogants, présomptueux, enflés de la science orgueilleuse d'une fausse philosophie, qui se posent comme les maîtres des nations pour les éclairer, et débitent avec audace les folles rêveries de leur raison en délire

2 Hébreux, 11-6.

et les impiétés de leurs vains systèmes, comme autant de vérités capables de régénérer le genre humain. Et l'esprit de ténèbres et de mensonge a lancé dans le monde ses légions d'hérètiques, d'imposteurs, de faux docteurs, de séducteurs qui font une guerre acharnée à l'Eglise de Dieu; qui s'agitent avec violence pour affaiblir, corrompre, éteindre la foi dans le cœur de ses enfants, pour séduire les âmes et les entrainer avec eux dans la voie de la perdition. Et l'enfer a vomi sur la terre, par toutes ces bouches impies, contre Dieu et son Christ, et son Eglise et ses saints, un déluge épouvantable d'erreurs, d'impiétés et de blasphêmes, capable d'ébranler et d'égarer "les élus mêmes, s'il était possible."[1] Tant d'efforts de l'enfer et de ses suppôts, tant d'iniquités et de moyens de séduction ont refroidi la charité d'un grand nombre, et affaibli la foi dans le monde : et déjà, il semble que nous touchions à ces temps malheureux, dont le Sauveur du monde a dit : "Pensez-vous que le Fils de l'homme trouvera de la foi sur la terre, lorsqu'il viendra."[2]

1 St. Mathieu, 24-24.

2 St. Luc, 18-8.

Voilà le grand scandale de notre siècle, voilà les dangers sans nombre qui menacent votre foi. Et vous vivez au milieu de ce scandale, au milieu de ces dangers, au milieu de ces hommes sans foi, de ces impies, de ces incrédules, de ces imposteurs, de ces blasphémateurs, de ces sectaires, de ces séducteurs, de ces ennemis de votre religion et de votre foi: ils vous environnent, ils vous pressent de toute part, ils s'introduisent au milieu de vous, ils pénètrent dans votre société et jusque dans vos familles.

A la vue de ces rudes épreuves auxquelles votre foi est exposée, les Pères du second Concile Provincial, pouvaient-ils garder le silence? Après avoir déploré le mal, ne devaient-ils pas élever la voix pour vous le signaler, et pour vous prémunir contre le danger d'y succomber? C'est aussi ce qu'ils ont fait par leur premier décret, avec toute l'autorité que leur donne leur caractère d'Evêques établis de Dieu, comme des sentinelles avancées pour veiller à la conservation du précieux dépôt de la foi. Après l'avoir confessée solennellement eux-mêmes, de cœur et de bouche, cette foi divine, ils vous la proposent d'abord telle qu'elle fut définie par les Conciles Généraux; telle qu'elle a été conservée dans le symbole catholique, et telle que vous devez la tenir pour être sauvés: puis afin de vous mettre en garde contre le danger de vous laisser séduire par les ennemis de la

vérité, ils réprouvent tous leurs systèmes impies, et ils s'élèvent, avec toute la force de leur zèle, contre les principales erreurs répandues de nos jours.

O Nos Très-Chers Frères, nous vous en conjurons, par l'intérêt de votre salut éternel, demeurez inviolablement attachés à cette foi catholique, qui est un don inestimable de Dieu; à cette foi catholique, que vous tenez de vos pères; qui est pour vous, comme elle a été pour eux, le fondement de votre espérance; qui seule peut vous conduire, comme elle les y a conduits eux-mêmes, au vrai bonheur en ce monde et dans l'autre. Conservez-la comme le plus précieux des trésors, comme votre âme, au péril de tous vos biens, au péril de votre vie même: et, afin de vous mettre à l'abri de tout danger de la perdre, attachez-vous étroitement à la "colonne de vérité,"[1] à l'Eglise Catholique, qui en est la dépositaire, et la gardienne infaillible; écoutez cette unique Eglise de Dieu, avec laquelle Jésus-Christ a promis de demeurer jusqu'à la fin des siècles; écoutez aussi et suivez, avec une religieuse docilité, les pasteurs que Dieu vous a donnés pour vous instruire et vous conduire dans la voie du salut: et fuyez ces hommes perfides qui enseignent une autre doctrine que celle de l'Eglise, comme s'il y avait un autre Evangile que celui que Jésus-Christ a donné à son Eglise, et qu'il lui a commandé d'enseigner à toute créature jusqu'à la consommation des siècles; fuyez-les comme des hérétiques, comme des corrupteurs de la foi, comme des imposteurs et des séducteurs impies, comme des ennemis jurés de vos âmes. Ayez une profonde horreur de tous leurs livres, qui renferment le poison mortel de leurs erreurs, et qu'ils ne vous offrent que dans l'intention de corrompre votre foi, de vous séduire et de vous perdre. Oui, Nos Très-Chers Frères, nous vous le répétons, si vous avez à cœur votre propre salut, et celui de vos familles; si vous aimez vos âmes et celles de vos enfants, ayez horreur de ces livres hérétiques et de tous ceux qu'une presse impie vomit, avec l'énergie de l'enfer, dans toutes les parties du monde; fuyez-les, repoussez-les loin de vous, loin de vos familles: ne souffrez jamais qu'ils entrent dans vos maisons.

[1] Prim. Timoth. 3-15.

Dans l'ordre des matières du Concile, comme dans l'ordre du salut, les sacrements viennent après la foi.

La foi dispose l'âme à s'unir à Dieu: et c'est par les sacrements que s'opère et se consomme cette union sainte. La foi est le principe, le fondement,

et la racine de toute justification : "et c'est par les sacrements que toute vraie justice se commence, s'augmente, et se renouvelle dans les âmes."[1] C'est par la grâce sanctifiante, fruit de la passion et des mérites de Jésus-Christ, que toute âme est régénérée, justifiée, sanctifiée, et consommée dans l'union avec Dieu : et ce sont les sacrements qui communiquent cette grâce. Rien donc de plus saint, rien de plus grand, rien de plus salutaire que les sacrements que Jésus-Christ a établis dans son Eglise, comme autant de sources de grâces et de vie, pour le salut des hommes.

Quel sujet plus digne de l'attention des Pontifes de Dieu, chargés de l'honneur de son culte et des intérêts de sa gloire, des Pasteurs établis dans l'Eglise pour veiller au salut des fidèles, "comme devant rendre compte de leurs âmes !"[2] La profanation de ces sacrements est un outrage fait à Dieu, un sacrilége : ces sources de grâce et de vie sechangent en autant de sources de malédiction et de mort, pour ceux qui les profanent.

Aussi les Pères du Concile, animés d'un saint zèle pour l'honneur de Dieu et pour le salut de vos âmes, se sont-ils fait un devoir de rappeler aux prêtres, établis pour être "les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu,"[3] avec quel profond sentiment de respect, de religion, de piété, et avec quelle pureté angélique ils doivent traiter les sacrements ; avec quel zèle ils doivent travailler à disposer les fidèles à les recevoir dignement ; avec quel saint empressement ils doivent se porter à les leur administrer pour le salut de leurs âmes : avec quel soin, quelle religieuse attention enfin, ils doivent observer toutes les règles saintes prescrites par l'Eglise pour leur administration, afin de remplir, d'une manière digne de Dieu ce saint et redoutable ministère.

Mais vous étiez présents dans la pensée des Evêques, N. T. C. F., lorsqu'ils adressaient ces graves admonitions aux ministres des sacrements : car c'est pour vous que les prêtres sont chargés de les administrer. Dans leur charité pour vous, pouvaient-ils donc oublier de vous adresser à vous aussi, quelques instructions sur un sujet si important ? Pouvaient-ils se dispenser de vous rappeler à vous-mêmes, et la sainteté des sacrements, et avec quel soin vous devez vous préparer à les recevoir, et quelles dispositions vous devez y apporter, et quelle crainte vous devez avoir de les profaner, et avec quelle ardeur vous devez soupirer

1 Conc. Tren., Sess. 6. De Sacr.

2 Héb. 13-17.

3 1 Corinth, 4-1.

après ces sources de vie; quel bonheur c'est de s'en approcher souvent et dignement; quel malheur enfin de les recevoir indignement ou de s'en éloigner volontairement.

Prêtez l'oreille, N. T. C. F., à ces charitables avertissements de vos pasteurs. Ecoutez leurs paternelles exhortations; entendez les gémissements et les lamentations que leur inspire la criminelle indifférence de tant de chrétiens endurcis, qui vivent dans l'éloignement des sacrements. O! ayez pitié de vos âmes, vous aussi. O enfants d'Israël! pourquoi vous obstineriez-vous ainsi à périr en présence du salut! Pourquoi voudriez-vous mourir si près des sources de la vie éternelle! Approchez-vous donc souvent des sacrements; venez donc, avec confiance et souvent, vous laver, vous purifier, vous guérir dans les eaux salutaires de la pénitence. Venez donc souvent, et toujours avec ardeur, toujours avec bonheur, nourrir vos âmes de ce pain de la vie éternelle dans le banquet céleste de la Divine Eucharistie, que le Fils de Dieu lui-même vous a préparé dans son amour, et auquel il vous convie avec tant de charité.

Dans le décret de la vie et des devoirs des Prêtres, les Pères du Concile leur retracent leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, et envers les hommes dont le salut leur est confié; les vertus et les bonnes œuvres qu'ils doivent pratiquer; les exemples qu'ils doivent en donner; enfin toutes les règles de discipline qu'ils doivent observer pour parvenir à la sainteté de leur état.

Les Prêtres doivent être saints, parce qu'ils sont consacrés à Dieu; parce que Dieu, dont ils sont les ministres et les représentants, est saint; parce que le sacrifice qu'ils ont à lui offrir est saint; parce que les choses dont ils sont les dispensateurs sont saintes.

Or, N. T. C. F., tout est à vous,[1] et pour vous, dans l'Eglise de Dieu. Les Evêques sont à vous et pour vous; les sacrements sont pour vous; les Prêtres aussi sont à vous et pour vous. C'est pour vous qu'ils sont Prêtres; c'est pour vous qu'ils ont été séparés du reste des hommes et, "établis dans les choses qui regardent Dieu;"[2] c'est pour vous qu'ils offrent des sacrifices; c'est pour vous qu'ils sont ministres de Jésus-Christ; c'est pour vous qu'il leur a remis ses pouvoirs; c'est pour vous qu'il leur a confié la dispensation de ses mystères; il faut qu'ils se sanctifient pour vous. Qui pourrait donc douter que leurs vertus et leur sainteté

1 1 Cor. 3-22.

2 Héb., 5-1.

ne doivent aussi faire votre bien? Lorsque Dieu veut faire miséricorde à son peuple et le sauver, il lui envoie de saints Prêtres: et quand il voudra lui montrer sa colère et le perdre, il lui enverra de mauvais Prêtres.

Comprenez donc, N. T. C. F., que le zèle des Evêques, pour la sainteté du Clergé, se rapporte encore à votre bien; reconnaissez que vous ne sauriez être indifférents aux instructions paternelles qu'ils adressent ici aux Prêtres, puisque vous devez en partager les fruits précieux, pour le salut de vos âmes; et joignez-vous à nous pour prier avec ferveur le Père des miséricordes qu'il vous envoie de saints Prêtres, remplis de grâce et de science, capables de vous édifier par la sainteté de leur vie, et par la force de leurs paroles.

L'Eglise, qui est une société visible, a certainement le droit de posséder et possède de fait des biens temporels. Elle a ses temples, son culte, ses ministres; il lui faut des fonds pour les soutenir. Les biens consacrés à cette fin appartiennent à Dieu, et sont essentiellement du domaine de la religion. Souveraine et indépendante de toute puissance sur la terre, dans tout ce qui a rapport à la religion, l'Eglise doit nécessairement avoir l'administration de ces biens.

Prétendre que l'administration de ces biens doit être soumise à l'autorité civile, et appartenir aux laïques, c'est donc soutenir une erreur contraire à la liberté de l'Eglise, et préjudiciable à ses droits imprescriptibles: comme si l'Eglise, dans les choses de Dieu, devait être l'esclave de la puissance temporelle, et la servante de ceux qu'elle appelle ses enfants et qui la reconnaissent pour leur mère.

Cependant, de nos jours, cette grave erreur ne laisse pas de trouver des défenseurs, même parmi les Catholiques: et c'est un fait démontré plus d'une fois, par une triste expérience, que déjà elle ne s'est malheureusement que trop insinuée dans l'esprit de notre peuple, à la faveur de certaines idées d'indépendance et de démocratie, qu'on travaille à lui inspirer, jusque dans le domaine de la religion.

Il était important, N. T. C. F., de mettre un terme à cette erreur dangereuse. C'est aussi ce que les Evêques ont voulu faire, en déclarant solennellement, conformément aux Constitutions des Souverains Pontifes et aux décisions des Conciles, que les biens de l'Eglise, comme étant des choses consacrées au culte de Dieu, appartiennent à Dieu, et sont par là-même, sous la puissance et la

juridiction de l'Eglise. De là il suit que tous les administrateurs de ces biens ne sont que les procureurs de l'Eglise : que c'est d'elle qu'ils tiennent le droit de les administrer; qu'ils doivent par conséquent les administrer suivant les règles et les intentions de l'Eglise, et ne peuvent aucunement en disposer pour d'autres fins, sans la permission de l'Evêque qui la représente dans son Diocèse.

Ce sont là, N. T. C. F., les graves décisions portées par le décret touchant les biens ecclésiastiques : décisions que vous devez prendre pour régles dans tout ce qui concerne l'administration et l'emploi de ces biens, et dont vous ne pouvez vous écarter, sans désobéir à l'Eglise.

"Le nom de Dieu est saint et terrible:"[1] il ne doit être prononcé qu'avec le 1 Ps. 110.
plus profond respect: c'est un crime de le prendre en vain: malheur à l'homme qui le profane. Cependant on voit tous les jours parmi nous des chrétiens indignes, qui, oubliant la crainte de Dieu, pour un vil intérêt, ôsent profaner son nom adorable par des serments téméraires, injustes ou faux: il s'en est trouvé dans ces derniers temps, qui, emportés par leur orgueil et leur ambition, ont porté l'impiété jusqu'à faire entendre, dans la fureur des élections, ces paroles de blasphêmes: "Ne craignez pas d'employer le mensonge et le parjure; n'écoutez pas les Prêtres qui vous le défendent; Dieu ne vous voit pas, il ne vous entend pas; vous êtes libres et indépendants de Dieu et des hommes, pendant les élections; vous pouvez y faire ce qu'il vous plaira, Dieu ne vous en demandera pas compte; il ne vous en punira pas!" enfin, dans ces jours de tumulte et de désordre, on en a vu une multitude qui, séduits par ces conseils damnables, ou aveuglés par leurs passions, se sont fait une fausse conscience; qui se sont persuadés qu'ils pouvaient jurer contre la vérité, pour établir leur droit de voter; qui n'ont pas craint de se servir du nom terrible de Dieu pour affirmer le mensonge, et qui ont commis ce crime horrible, sans remord.

Au bruit de ces blasphêmes et de ces parjures, à la vue d'un tel scandale, les Evêques, qui sont vos Pasteurs, et qui doivent rendre compte de vos âmes, pouvaient-ils garder le silence? Ne devaient-ils pas élever la voix, au nom de la Religion, pour vous rappeler la sainteté du serment, et pour vous déclarer solennellement, comme ils l'ont fait dans leur décret, qu'en quelques circonstances et sous quelques prétextes que ce soit, c'est toujours une grave injure faite à la ma-

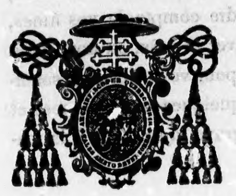
jesté de Dieu, et un crime détestable, que de prendre son saint Nom pour faire des serments téméraires, injustes ou faux.

Gravez, N. T. C. F., gravez profondément dans vos cœurs ces solennels avertissements des Pères du second Concile. Craignez Dieu : respectez son saint Nom : tremblez à la pensée de le profaner par un parjure, et d'attirer par là sur vous les châtiments de sa colère.

Tels sont en substance, N. T. C. F., les décrets du second Concile Provincial, que nous avons cru de notre devoir de vous faire connaître, pour votre instruction et votre édification. Tel est le résultat des travaux que les Evêques de cette Province ont entrepris dans le St. Esprit, pour le salut de vos âmes ; qu'ils ont continués en invoquant Marie dans leurs saintes réunions ; qu'ils ont couronnés par une ardente prière à cette Reine des Anges, la conjurant de prendre leurs personnes et leurs diocèses, vos âmes et les leurs, sous sa puissante protection, et l'invoquant dès lors comme la Patronne de la Métropole et de toute cette Province, sous le beau titre de Vierge conçue sans péché : titre si cher à vos cœurs sous lequel vous l'invoquez vous-mêmes aujourd'hui, avec tant de bonheur, d'amour et de confiance ; titre glorieux, que le ciel vient de révéler à la terre, et sous lequel aussi nous devons l'invoquer désormais tous ensemble, avec l'Eglise de Dieu, en lui disant sans cesse, et toujours avec un redoublement d'amour et de confiance : "*Regina sine labe concepta, ora pro nobis* :" Reine conçue sans péché, priez pour nous. Ainsi-soit-il.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre Secrétaire, en la fête de l'Immaculée Conception de Marie, le huit de décembre mil huit cent cinquante-cinq.



† C. F., EVEQUE DE TLOA,
Administrateur.

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,
Secrétaire.

n pour faire

lennels aver-
ez son saint
er par là sur

e Provincial,
e instruction
de cette Fro-
ils ont conti-
ouronnés par
dre leurs per-
protection, et
ette Province,
s cœurs sous
eur, d'amour
re, et sous le-
glise de Dieu,
ur et de con-
e sans péché,

les églises ou
qu'en chapitre
s sa réception.
u diocèse et le
tion de Marie,

LOA,
trateur.

EVIN, Prre.,
Secrétaire.